



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

06419 - F

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Conférence latino-américaine  
de l'industrialisation

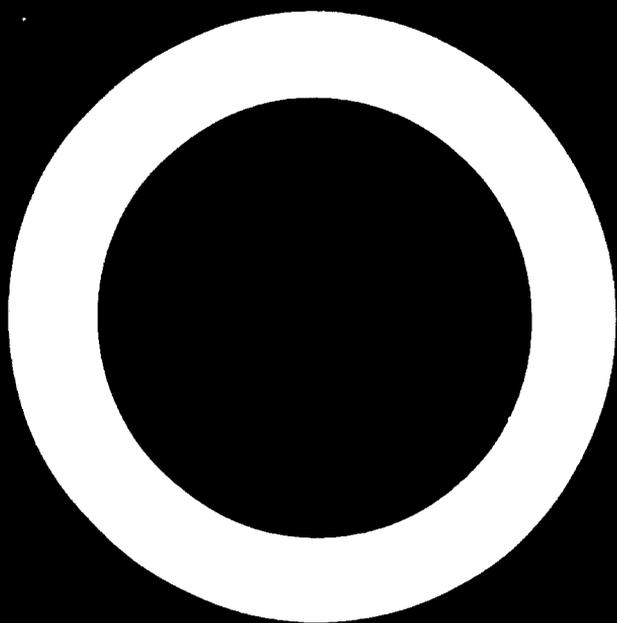
Mexico, 25-29 novembre 1974

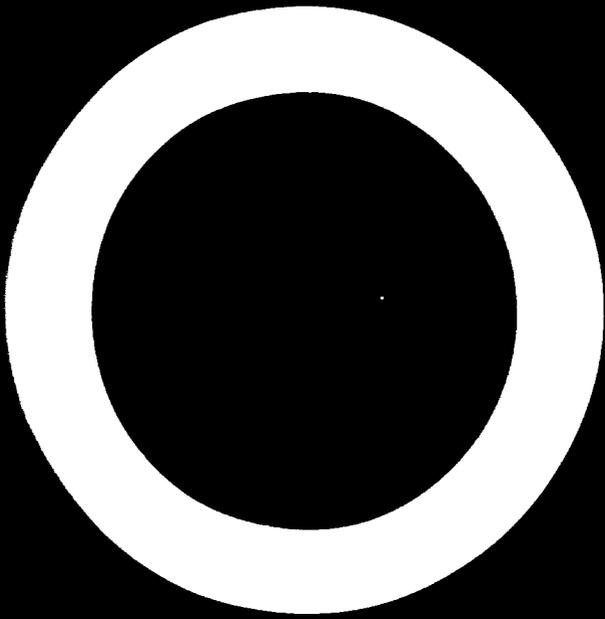
**L'INDUSTRIALISATION  
EN AMERIQUE LATINE**

Principes et plan d'action

**DECLARATION\***

\*Adoptée par la Conférence latino-américaine de l'industrialisation,  
Mexico, 25-29 novembre 1974.





# L'INDUSTRIALISATION EN AMERIQUE LATINE

## Principes et plan d'action

Les Ministres de l'industrie et les délégués des pays d'Amérique latine, réunis lors de la Conférence latino-américaine de l'industrialisation, tenue à Mexico, du 25 au 29 novembre 1974,

*Considérant* que sans une coopération internationale suffisante les possibilités de progrès économique et, par voie de conséquence, de développement industriel, se trouvent gravement compromises dans les pays en voie de développement, et qu'il est donc indispensable d'instaurer un nouvel ordre économique international "fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats, indépendamment de leur système économique et social, qui corrigera les inégalités et rectifiera les injustices actuelles, permettra d'éliminer le fossé croissant entre les pays développés et les pays en voie de développement et assurera dans la paix et la justice aux générations présentes et futures un développement économique et social qui ira en s'accéléralant", comme l'Assemblée générale des Nations Unies l'a proclamé dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à sa sixième session extraordinaire;

*Reconnaissant* que les pays en voie de développement représentent 70 % de la population mondiale, mais qu'ils ne reçoivent qu'environ 20 % du revenu mondial, que le fossé entre les pays développés et les pays en voie de développement a continué de s'élargir à cause, notamment, de la persistance d'un ordre économique international injuste et peu équitable, et que le développement est la responsabilité commune et partagée de la communauté internationale tout entière,

*Tenant compte* du fait que tout processus authentique d'industrialisation doit s'inspirer des grands objectifs d'un développement intégral économique et social autosoutenu et que les efforts internes et les transformations économiques et sociales de structure entreprises par les pays en voie de développement dans la plénitude de leur droit de souveraineté ont une grande importance à cet égard, comme l'est d'ailleurs — mais sous une forme très spéciale — une juste et réelle participation sociale de leurs peuples à l'industrie et aux avantages qui en résultent, afin que soient atteints des buts de justice sociale qui assurent un niveau de vie conforme aux droits et à la dignité de la personne humaine;

*Rappelant* que les relations économiques internationales ont subi des crises profondes et réitérées qui ont fait apparaître les lacunes et les limitations des systèmes de production traditionnels;

*Notant avec préoccupation* les graves perturbations qui affectent le système économique mondial tant dans ses aspects monétaires et financiers que du point de vue des approvisionnements en denrées alimentaires, en énergie, en matières premières et en biens d'équipement, perturbations d'autant plus graves aujourd'hui que le caractère pressant des besoins sociaux dont le monde a conscience et les espérances qu'a fait naître la rapide évolution de la technologie ont raccourci les délais impartis pour leur élimination;

*Tenant compte* du fait que malgré les notables progrès réalisés dans l'industrie ces dernières décennies, l'Amérique latine a, dans beaucoup de cas, continué d'être tributaire de l'extérieur pour l'exportation de quelques produits primaires et des activités des pays du centre, sans parvenir à une action dynamique profonde qui soit capable de changer les structures socio-économiques internes et de créer ainsi les bases d'un développement authentique;

*Prenant en considération* le fait que quelques économies d'Amérique latine sont ainsi parvenues à un certain degré de croissance mais non à réaliser le développement authentique et auto-soutenu exigé pour la région;

*Considérant* que, si beaucoup d'obstacles à l'expansion industrielle sont d'origine structurelle interne, il en existe également de nombreuses qui viennent de formes anciennes ou nouvelles de dépendance à l'égard du monde développé;

*Tenant compte* de la stagnation, voire de la diminution, de l'assistance technique et financière fournie par les pouvoirs publics des pays industrialisés pour encourager le développement et l'industrialisation de la région d'Amérique latine;

*Convaincus* que le développement industriel est l'un des facteurs fondamentaux du progrès économique et social et de l'amélioration du niveau de vie de la masse de la population;

*Convaincus* qu'un nouvel ordre international établi sur des bases plus équitables et fondé sur l'intérêt commun et sur la coopération de tous les Etats ne pourra être instauré sans que les pays en voie de développement ne participent équitablement à la production et au commerce des biens et services, de façon à éliminer la division internationale du travail qui est actuellement injuste et peu équitable;

*Persuadés* que tous les pays de la région ne sont pas également aptes à atteindre, au moyen de l'industrialisation, les objectifs que vise l'instauration d'un nouvel ordre international et que, pour réaliser un développement harmonieux et équilibré des pays d'Amérique latine, il faut forcément accorder un traitement plus favorable aux pays de la région relativement moins développés;

*Considérant* avec inquiétude l'opposition de certains pays à approuver la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et qu'il est nécessaire d'adopter des solutions juridiques pour réglementer les relations économiques internationales;

*Encouragés* par le Programme d'action que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à sa sixième session extraordinaire au sujet de principes pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance et la coopération entre les Etats;

**DECLARENT :**

1. Leur ferme résolution de promouvoir le développement industriel au moyen de mesures concertées sur les plans national, sous-régional, régional, interrégional et international, en vue de moderniser les économies d'Amérique latine et d'éliminer toutes les formes de subordination politique, sociale et économique où qu'elles existent;
2. Leur adhésion aux principes d'industrialisation établis dans la Stratégie internationale du développement pour les années 70 et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui devraient être complétés par des normes juridiques internationales et de nouveaux instruments d'action;
3. Que, bien que la part actuelle de l'Amérique latine dans la production industrielle mondiale ne soit que de 3,4 %, les pays de cette région sont résolus, selon les propositions d'ordre qualitatif formulées dans la présente Déclaration, à porter cette part à au moins 13,5 % d'ici à l'an 2000;
4. Qu'il est nécessaire de réaffirmer l'importance du processus d'industrialisation en tant que moyen de promouvoir le développement, de maintenir et d'élever le taux de croissance économique, d'améliorer le niveau de vie des pays d'Amérique latine et de les faire participer de façon plus adéquate à l'économie internationale;
5. La nécessité pour les gouvernements d'Amérique latine d'améliorer les mesures qu'ils prennent afin de promouvoir l'industrialisation et de mobiliser les ressources humaines et matérielles de la région tant sur le plan national que dans le cadre des systèmes de coopération économique;
6. Que tout Etat a le droit inaliénable d'exercer un contrôle effectif et une souveraineté permanente sur ses ressources naturelles tant terrestres que marines et de les exploiter par tous les moyens appropriés à sa situation, y compris la nationalisation, en conformité de la législation nationale, et qu'aucun Etat ne doit être l'objet de mesures de coercition économiques, politiques ou autres destinées à l'empêcher de jouir librement du plein exercice de ce droit inaliénable;
7. Que le contrôle effectif des ressources naturelles et l'harmonisation des politiques suivies pour leur exploitation par les pays en voie de développement, pris individuellement ou conjointement, constituent une condition nécessaire à leurs progrès industriels, économiques et sociaux;

8. Que la communauté internationale, et notamment les pays développés, doivent mobiliser des ressources humaines et matérielles pour traiter les problèmes auxquels se heurtent la conservation des ressources non renouvelables ainsi que l'environnement;
9. Que les gouvernements des pays développés doivent s'acquitter pleinement des responsabilités qui leur incombent aux termes de la Stratégie internationale du développement et de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, faciliter les processus de libéralisation des échanges, contribuer d'une manière plus décisive au financement des pays en voie de développement, en particulier ceux d'entre eux qui sont relativement peu développés, et se mettre d'accord sur des codes de conduite et autres instruments juridiques qui sont indispensables pour régler équitablement le nouvel ordre économique international;
10. Que le jeu incontrôlé des forces du marché n'est pas le moyen qui convient le mieux pour promouvoir l'industrialisation à l'échelle mondiale, ni pour assurer une division internationale appropriée de la production, et que les activités des entreprises transnationales, lorsqu'elles ne sont pas contrôlées par les pays dans lesquels elles opèrent, provoquent souvent des distorsions inopportunes dans les structures de la production et des échanges;
11. Que les institutions financières internationales auxquelles sont représentés des pays développés devraient, lorsqu'elles révisent leurs politiques, tenir compte des besoins particuliers des pays en voie de développement — notamment des pays relativement peu développés et en particulier des pays sans littoral ou insulaires — et faire en sorte que ces pays soient effectivement représentés dans les organes de décision de ces institutions;
12. Leur satisfaction des efforts faits par les secrétariats de la CEPAL et de l'ONUDI pour exécuter divers programmes d'assistance technique et, en particulier, pour établir pour l'industrialisation un plan d'action dans l'esprit de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies;
13. Que le PNUD et l'ONUDI doivent prendre les mesures nécessaires pour accroître aussi bien le volume que la qualité de l'assistance technique à l'industrialisation;
14. Que dans le domaine de l'industrie, la réorganisation de l'ordre économique international nécessite l'adaptation des mécanismes et des modalités de la coopération internationale et que l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les commissions économiques régionales sont manifestement les instances les mieux appropriées pour la négociation par les gouvernements des accords et des engagements relatifs à l'instauration d'un nouvel ordre dans le domaine industriel;
15. Que les principes et les directives contenus dans la présente déclaration constituent la position de l'Amérique latine dans les négociations

internationales qui auront lieu, en particulier lors de la deuxième Conférence générale de l'ONU/DI;

16. En conséquence, ils proposent le Plan d'action ci-après, comprenant les mesures suivantes :

### 1. Mesures à l'échelon national

Les objectifs visés par les politiques nationales envisagées pour la formation de l'activité industrielle s'inspirent de la reconnaissance du fait que l'industrialisation continue d'être un facteur fondamental du processus de développement des pays relativement peu développés.

Selon les caractéristiques particulières à chaque pays, un développement industriel véritable doit se faire dans le cadre d'un processus fondé sur les transformations des structures économiques et sociales qui peuvent être nécessaires dans les secteurs agricole, industriel et des services des pays en voie de développement. L'objectif doit être, non seulement d'accroître la production et la productivité, mais aussi de réaliser la justice sociale et de réduire les coûts sociaux de la production. Conçu dans cette optique nouvelle, le développement industriel des pays en voie de développement doit mener à une répartition équitable des moyens d'assurer le bien-être matériel et spirituel de la société à une amélioration ou, le cas échéant, à une redéfinition des rapports de production et à la création de modèles de société que chaque pays détermine librement compte tenu de ses objectifs nationaux.

Les politiques nationales d'industrialisation doivent en conséquence tenir compte de la nécessité d'une répartition convenable du revenu qui, entre autres, permettra l'expansion rapide des marchés intérieurs de manière que la croissance industrielle serve aussi à atteindre ces objectifs que sont l'élévation du niveau de vie et l'élimination de la pauvreté et du chômage.

Il faut en outre signaler qu'il est urgent que les politiques nationales d'industrialisation tiennent compte des mesures prises à l'échelon international pour permettre une coopération effective entre les pays et éviter de susciter une concurrence inopportune entre les pays en voie de développement.

Par ailleurs, il faudra dans de nombreux cas élever la productivité industrielle au niveau de la concurrence sur le marché mondial, et cet effort devrait aboutir, en un temps raisonnablement court, à une meilleure utilisation des ressources productives des pays de la région, et en particulier, de leurs réserves de change et de leurs capitaux.

Les politiques nationales d'industrialisation doivent mettre en relief cet objectif qui est d'accroître l'autonomie des régions et pays en voie de développement à l'égard de l'extérieur, en accordant une attention toute particulière à la promotion des exportations et aux conditions des transferts de capitaux et de techniques. De même, elles doivent aussi viser à accroître la valeur ajoutée aux matières premières transformées et exportées.

Compte tenu des considérations qui précèdent, les politiques nationales d'industrialisation devraient :

a) Promouvoir une industrialisation intégrée fondée sur le potentiel de chaque pays;

b) Stimuler par divers moyens l'emploi intensif des ressources nationales, tant par la promotion de politiques de l'emploi que par la formulation de programmes de nature à favoriser le traitement des matières premières disponibles;

c) Faire en sorte que toutes les couches de la population bénéficient de l'industrialisation;

d) Faire en sorte que le processus de remplacement des importations de produits industriels se déroule avec une plus grande efficacité à l'échelon international et que, notamment, les diverses formes de protection accordées pour stimuler ces activités ne dépassent pas certaines limites afin de garantir des conditions de concurrence satisfaisantes à l'échelon international;

e) Comprendre des mesures appropriées pour encourager les exportations de produits manufacturés;

f) Veiller à assurer un équilibre satisfaisant dans le développement des divers secteurs de l'activité économique, en mettant l'accent sur le fait que la promotion de l'industrialisation ne doit pas se faire au détriment du secteur primaire;

g) Assurer le développement harmonieux du secteur industriel en établissant les liaisons appropriées avec le marché international, sans pour autant contribuer à l'instauration de rapports de dépendance;

h) Renforcer les mécanismes nationaux chargés d'évaluer la Stratégie internationale du développement et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et d'assurer la planification générale et industrielle de chaque pays;

i) Elargir le champ d'action des mécanismes financiers et autres, afin de protéger et d'encourager la petite et la moyenne industrie et l'industrie manufacturière de base;

j) Renforcer, à tous les niveaux, les programmes de formation du personnel national;

k) Stimuler la recherche scientifique, l'innovation technologique et la normalisation industrielle dans le cadre des plans et programmes nationaux de développement.

## 2. Mesures à prendre au niveau régional

En ce qui concerne les mesures à prendre en Amérique latine, il convient de tenir compte des objectifs suivants :

Harmonisation et coordination des politiques économiques, en particulier dans le domaine industriel, et utilisation maximale des

possibilités de complémentarité industrielle, compte dûment tenu des économies d'échelle et de la spécialisation. Cette complémentarité devrait être fondée principalement sur les possibilités et les besoins de chaque pays afin que soit réalisé un développement industriel harmonieux, équilibré et plus rapide dans l'ensemble de la région.

Renforcement des mécanismes d'intégration économique existants et établissement de liens permettant de les harmoniser progressivement, ainsi que recherche de nouvelles formes d'intégration visant à assurer un progrès régulier vers l'établissement d'un marché commun latino-américain.

Adoption de nouvelles mesures et renforcement des mesures existantes, pour venir en aide aux pays en voie de développement les moins avancés de la région.

Pour atteindre ces objectifs, il faut prendre les mesures suivantes :

*a)* Harmoniser et coordonner les politiques et l'action relatives au développement et à l'investissement industriels, aux investissements étrangers, au transfert des techniques, à la coopération scientifique et technique, à la défense des produits d'exportation et de leurs prix, et au financement.

*b)* Renforcer les mécanismes de complémentarité industrielle existants, tels que les entreprises multinationales latino-américaines, et en créer de nouveaux, conclure des accords de complémentarité au niveau sectoriel ou multisectoriel, ou sous d'autres formes; élaborer des programmes régionaux de remplacement des importations de produits originaires de pays extérieurs à la région, étant entendu que les pays relativement moins développés d'Amérique latine devront bénéficier, dans une mesure adéquate, des avantages découlant de tels programmes; établir des programmes de production de produits alimentaires de base et conclure des accords pour l'approvisionnement en sources d'énergie et autres matières premières rares. Il faut accorder la priorité à ces mesures dans les efforts actuels et futurs d'intégration économique aux niveaux régional et sous-régional;

*c)* Mettre en œuvre, sous réserve de l'accord préalable des pays intéressés, des programmes de complémentarité permettant de tirer au maximum parti des ressources productives des zones frontalières de pays limitrophes.

(Les organisations régionales en particulier la Commission économique pour l'Amérique latine et d'autres organismes du système des Nations Unies devraient, en collaboration avec les gouvernements des pays de la région, étudier et définir en détail les mesures mentionnées aux alinéas *a)*, *b)* et *c)* ci-dessus.);

*d)* Renforcer les mécanismes d'assistance financière au commerce et aux divers systèmes de coopération industrielle d'Amérique latine. Ces mécanismes financiers devraient tenir compte de la nécessité de créer le plus rapidement possible des entreprises multinationales latino-américaines dans les secteurs principaux de la production industrielle et de l'exportation;

e) Etablir un régime favorisant les pays relativement moins développés de la région pour toutes les décisions concernant l'industrie prises dans le cadre des divers schémas régionaux et sous-régionaux d'intégration économique. De plus, les pays plus industrialisés de la région devraient, dans toute la mesure du possible, mettre leurs ressources et leur expérience à la disposition des pays relativement moins développés, notamment dans les domaines suivants :

- i) Assistance technique pour l'élaboration des projets;
- ii) Transfert de connaissances techniques;
- iii) Programmes conjoints de recherches sur des questions industrielles d'intérêt commun;
- iv) Création, par des pays en voie de développement, d'entreprises communes pour l'exploitation de ressources se prêtant à une transformation industrielle et pour le transport des produits manufacturés;
- v) Financement de projets industriels dans des pays relativement moins développés;
- vi) Application d'un régime de faveur aux importations de produits manufacturés originaires de pays relativement moins développés.

### 3. Mesures que doivent prendre en commun les pays en voie de développement

L'objectif essentiel de la coopération entre les pays en voie de développement est l'établissement entre eux de liens plus étroits favorisant une action concertée et concrète dans les principaux secteurs de l'activité économique.

Pour atteindre cet objectif fondamental, les pays en voie de développement devraient prendre les mesures suivantes :

a) Expansion du commerce et promotion de la coopération dans des domaines tels que :

- i) Les investissements communs;
- ii) L'échange de données d'expérience dans le domaine de la science et de la technologie, et notamment l'échange d'informations sur les négociations menées avec les fournisseurs de technologie;
- iii) L'échange de données d'expérience concernant les sociétés transnationales, et notamment l'échange d'informations sur les négociations menées avec ces sociétés;
- iv) Le financement réciproque.

A cet égard, il conviendrait d'entreprendre des recherches en vue de déterminer les possibilités de complémentarité dans les secteurs mentionnés ci-dessus et de mettre au point, avec l'appui de la CNUCED, du GATT, de l'ONUDI, de la CEPAL et des autres commissions économiques régionales, des systèmes de préférences commerciales favorisant plus particulièrement les pays relativement moins développés de la région.

*b)* L'établissement de mécanismes institutionnels facilitant la coopération économique grâce à des consultations périodiques, en particulier dans le domaine de l'industrie;

*c)* La promotion d'actions communes visant à garantir aux produits d'exportation des pays en voie de développement des prix équitables, rémunérateurs et stables sur les marchés internationaux, et notamment la création à cette fin d'organisations de producteurs.

#### **4. Mesures que doivent prendre en commun les pays développés et les pays en voie de développement**

La réorganisation des relations économiques internationales sur la base des principes de l'équité et de la justice exige un nouveau type de relations entre les pays en voie de développement et les pays développés. Les mécanismes et mesures énumérés ci-après sont recommandés à cette fin :

*a)* En ce qui concerne le commerce, les obstacles tarifaires et non tarifaires et les tarifs mobiles appliqués par les pays industrialisés en vue d'interdire l'accès de leurs marchés aux produits des pays en voie de développement devraient être supprimés. A cet égard, le système généralisé de préférences devrait être appliqué, élargi et amélioré grâce à l'incorporation de nouveaux produits et à l'élimination des obstacles non tarifaires qui empêchent de tirer pleinement parti de ce système. En outre, les pays développés devraient adhérer strictement au principe selon lequel le système de préférences appliqué par eux ne peut être utilisé comme instrument de pressions politiques ou autres sur les pays en voie de développement. Les négociations commerciales multilatérales menées au GATT doivent tenir compte des intérêts des pays en voie de développement et être fondées sur le principe du traitement préférentiel non discriminatoire et non réciproque.

En outre, il doit être admis qu'il est parfaitement légitime pour les pays en voie de développement d'encourager par des mesures spéciales leur production industrielle destinée à l'exportation pour la rendre compétitive au niveau international.

*b)* En ce qui concerne les transports maritimes, il faudrait parvenir à un accord prévoyant qu'une proportion substantielle de la production industrielle mondiale, et particulièrement de la production des pays en voie de développement, doit être transportée par des navires appartenant à ces derniers pays.

*c)* Il conviendrait également de parvenir à un accord prévoyant que les chantiers navals des pays en voie de développement assureront une part substantielle de la construction navale mondiale.

*d)* Les pays développés devraient renoncer à leurs fabrications non rentables et adopter promptement des mesures de reconversion industrielle pour faciliter l'accès à leurs marchés des produits industriels compétitifs des pays en voie de développement.

e) En ce qui concerne la coopération financière et technologique :  
Les pays développés devraient exécuter l'engagement pris dans différents forums internationaux de consacrer au moins 1 % de leur produit national brut au financement du développement, dont 0,7 % sous forme d'aide publique;

Les crédits accordés aux pays en voie de développement par les organisations financières internationales et les pays industrialisés ne devraient être assortis d'aucune condition politique ou économique;

Les pays très industrialisés devraient accroître leurs contributions financières aux organisations internationales chargées de promouvoir ou de financer le développement économique;

Il est absolument indispensable que la communauté internationale, et particulièrement les pays développés, réduisent leurs dépenses d'armement et se servent d'une partie des ressources ainsi dégagées pour accroître leur contribution au financement du développement industriel des pays en voie de développement;

Il conviendrait de mettre en place des mécanismes de financement du développement industriel aptes à jouer un rôle efficace dans l'édification d'une base plus large et plus solide pour l'industrialisation de tous les pays en voie de développement;

S'agissant de la réforme du système monétaire international, il conviendrait d'adopter des mesures tenant compte des besoins spéciaux des pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne l'utilisation des droits de tirage spéciaux pour financer le développement industriel de ces pays, et de faire participer pleinement tous les Etats à cette réforme;

Il conviendrait d'élargir les programmes d'assistance technique aux pays en voie de développement;

Les connaissances techniques ou les technologies avancées, brevetées ou non, devraient être mises à la disposition des pays en voie de développement soit gratuitement, soit à des conditions commerciales équitables, et compte dûment tenu des besoins spécifiques des pays bénéficiaires en matière de développement. A cet égard, les pays en voie de développement doivent disposer d'informations plus complètes afin de pouvoir faire un choix parmi les technologies qui ont été mises au point dans les différentes régions du monde en fonction de conditions socio-économiques spécifiques;

Une banque de données industrielles et technologiques devrait être créée;

Un code international applicable aux transferts de technologie devrait être établi et approuvé le plus tôt possible;

La législation internationale sur les brevets et les marques commerciales devrait être révisée de façon à ce qu'elle devienne un moyen authentique d'aide pour les pays en voie de développement.

f) Le gouvernement des pays en voie de développement devrait adopter des mesures visant à empêcher que les investissements faits par ces pays dans les régions en voie de développement (et notamment les investissements des sociétés transnationales) ne fassent obstacle à un développement économique sain. Il convient de souligner à cet égard l'urgence que revêt l'approbation du code international de conduite pour les sociétés transnationales actuellement discuté par les Nations Unies;

g) Des mesures spéciales devraient être adoptées pour les pays les moins développés, les pays sans littoral et les pays insulaires. Au niveau interrégional et au niveau régional, responsabilité principale de ces mesures incombant, doit-il être souligné, aux pays très industrialisés.

## 5. Rôle de l'ONUDI

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait s'attaquer au problème de l'industrialisation des pays en voie de développement dans le cadre d'une nouvelle stratégie organique mondiale qui, sans porter préjudice au caractère opérationnel de l'Organisation, lui permettra de proposer aux gouvernements une politique globale d'industrialisation arrêtée d'un commun accord tant entre les pays développés et les pays en voie de développement qu'entre les pays en voie de développement eux-mêmes. A cet effet, et dans le dessein de renforcer l'Organisation et d'élargir ses activités afin qu'elle puisse jouer un rôle efficace dans l'instauration du nouvel ordre économique international et dans la réalisation des objectifs de la présente Déclaration, les délégués à la présente Conférence soulignent à nouveau la nécessité d'accorder à l'ONUDI l'autonomie financière et les moyens techniques dont elle a besoin pour faire face aux besoins du tiers monde en matière d'industrialisation.

## 6. Charte des droits et des devoirs économiques des Etats

Il importe d'approuver d'urgence la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats à la session en cours de l'Assemblée générale des Nations Unies, étant donné qu'il s'agit là d'un instrument indispensable à l'adoption et à l'application des principes et des mesures visés dans la présente Déclaration.

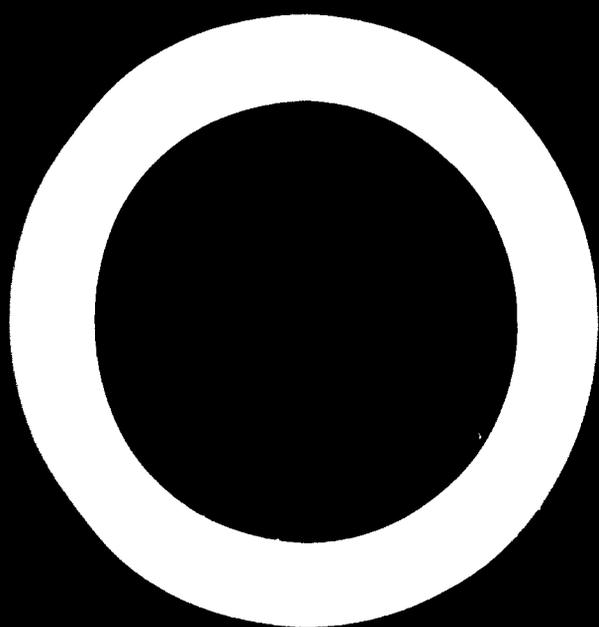
### *Note*

Lorsqu'elle a approuvé la Déclaration en séance plénière, la délégation du Chili a demandé qu'y soit inclus le texte suivant :

"La délégation du Chili tient à marquer que, tout en souscrivant aux principes généraux de la Déclaration, elle aurait souhaité que cette dernière pousse plus loin l'autocritique dans l'analyse des causes du sous-développement de l'Amérique latine ; elle aurait également souhaité que la Déclaration qui vient d'être approuvée ait fait mention, sous une forme ou sous une autre, de l'absence de modèles de développement précis et originaux et de projets de civilisation autochtones dont les pays ont besoin pour faire face résolument aux tentatives de pénétration des divers groupes de pays développés qui se disputent l'hégémonie économique et politique dans le monde.

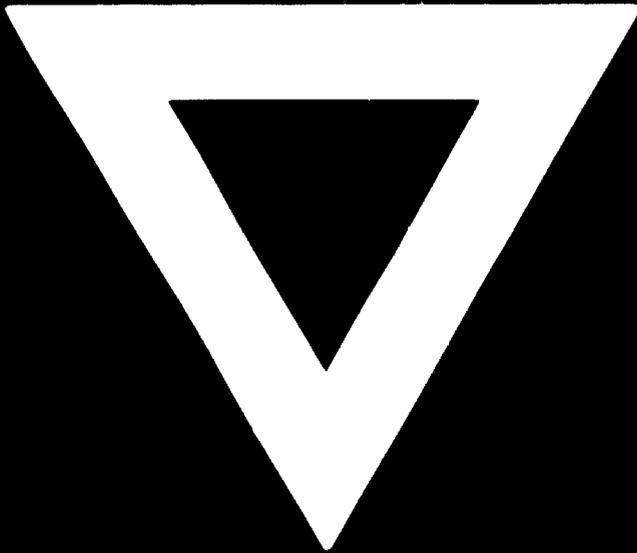
Nous tenons en outre à appeler l'attention sur l'absence de toute allusion à un facteur qui, à notre avis, joue un rôle fondamental dans le développement industriel, à savoir la capacité de gestion ou de direction nécessaire pour créer, proposer, organiser et mettre en œuvre de nouveaux projets de production. Cette capacité revêt une importance fondamentale et ce, quels que soient les modèles ou les systèmes politiques ou économiques que les pays appliquent dans l'exercice de leurs droits souverains. Nous considérons qu'il est indispensable de renforcer au maximum la formation de personnel de ce niveau et de mettre en marche des mécanismes destinés à tirer parti de cette capacité là où elle existe déjà."





Printed in Austria  
75-5972 - June 1975 - 2,000

PI/47



**75.08.20**